

# Guide sur le financement des programmes de langue française 2013-2018

## Fonds fédéraux

<http://www.bced.gov.bc.ca/frenchprograms/>

Document mis à jour en janvier 2016



COLOMBIE-  
BRITANNIQUE

Ministère de  
l'Éducation

Canada 

# Table des matières

<b>Préface</b> .....	<b>3</b>
<b>Ministère de l'Éducation</b> Coordonnées .....	<b>4</b>
<b>Subventions aux districts scolaires</b> sur la base des données recueillies sur l'effectif .....	<b>5</b>
Renseignements généraux .....	<b>5</b>
Catégories de financement .....	<b>6</b>
Subvention pour l'aide à l'apprentissage .....	<b>6</b>
Subvention pour les technologies d'apprentissage électronique .....	<b>6</b>
Subvention pour les ressources d'apprentissage .....	<b>7</b>
Subvention pour le programme de français de base .....	<b>7</b>
Subvention pour le programme d'immersion en français .....	<b>7</b>
Subvention pour le perfectionnement professionnel des enseignants .....	<b>8</b>
Subvention pour les activités culturelles .....	<b>8</b>
<b>Subvention pour le français intensif et post-intensif</b> sur la base de l'effectif .....	<b>9</b>
<b>Subvention aux écoles indépendantes</b> sur la base des données recueillies sur l'effectif .....	<b>10</b>
Calcul du financement .....	<b>10</b>
<b>Subvention aux établissements postsecondaires</b> sur la base des données recueillies sur les heures-contact .....	<b>11</b>
Périodes de déclaration .....	<b>11</b>
Catégories de financement .....	<b>11</b>
Cours de formation initiale .....	<b>11</b>
Cours de perfectionnement professionnel .....	<b>12</b>
<b>Subventions aux districts scolaires</b> dont il faut faire la demande .....	<b>12</b>
Programme d'échanges Québec – Colombie-Britannique .....	<b>12</b>
Programme Odyssée ( <a href="http://www.monodysee.ca/fr">www.monodysee.ca/fr</a> ) .....	<b>12</b>
<b>Subventions individuelles</b> dont il faut faire la demande .....	<b>13</b>
Programme Explore / Destination Clic ( <a href="http://www.jexplore.ca/fr/">www.jexplore.ca/fr/</a> ) .....	<b>13</b>
Bourse pour l'étude d'une langue officielle ( <a href="https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/">https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/</a> ) .....	<b>13</b>
Programme Odyssée ( <a href="http://www.monodysee.ca/fr">www.monodysee.ca/fr</a> ) .....	<b>13</b>
Programme de bourses individuelles <b>pour les enseignants de français</b> .....	<b>14</b>
Bourses pour les enseignants de français ( <a href="https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/">https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/</a> ) .....	<b>14</b>
Bourses pour les enseignants de français en formation ( <a href="https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/">https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/</a> ) .....	<b>14</b>

Dans sa Feuille de route pour les langues officielles 2013-2018<sup>1</sup>, publiée le 14 août 2013, le gouvernement du Canada affirme qu'il continuera à investir en éducation, qu'il maintiendra ses investissements prévus et qu'il poursuivra sa collaboration de longue date avec les provinces et les territoires. Le gouvernement du Canada considère que la dualité linguistique est non seulement à la base de l'identité canadienne, mais qu'elle est aussi un outil essentiel à l'ouverture des Canadiens au monde qui les entoure.

Le ministre du Patrimoine canadien, au nom du gouvernement du Canada, et les ministres de l'Éducation, au nom de leurs gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs, par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC), se sont entendus sur les objectifs, les programmes, les dispositions de financement et les engagements constituant le nouveau *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018*<sup>2</sup>. En vertu de ce protocole, la Colombie-Britannique recevra pour chacune des cinq prochaines années une portion du financement fédéral égale à celle qui avait été établie dans le protocole 2009-2010 à 2012-2013.

En mars 2014, la Colombie-Britannique concluait une entente bilatérale avec le ministère du Patrimoine canadien : *l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde officielle 2013-2014 à 2017-2018*<sup>3</sup>. Ce type d'entente bilatérale prévoit le versement de fonds fédéraux aux provinces et aux territoires de la manière établie dans le Protocole.

Le Plan d'action provincial est divisé en fonction des axes d'intervention du cadre stratégique fédéral pour l'enseignement dans la langue de la minorité francophone et pour l'enseignement du français comme langue seconde. Ces axes sont : la participation des élèves, l'offre de programmes, le rendement des élèves, des milieux scolaires enrichis, l'accès à l'enseignement postsecondaire et l'appui au personnel éducatif et à la recherche. Ces axes d'intervention sont conformes à l'approche adoptée par la province pour l'enseignement dans la langue de la minorité francophone et pour l'élaboration des programmes d'enseignement du français comme langue seconde.

Bien que l'accent mis par la Colombie-Britannique sur les apprentissages des élèves et sur l'amélioration de leurs résultats à l'échelle de la province soit conforme aux nouvelles stratégies, telles qu'elles sont définies dans le Protocole, le Plan d'action, lui, est organisé autour de la participation des élèves. Le recrutement, l'intégration et la rétention des élèves sont des éléments essentiels pour l'atteinte des objectifs généraux du Protocole. Compte tenu de la baisse prévue de la population d'âge scolaire, le plus grand défi sera de maintenir, voire d'augmenter, le nombre d'élèves inscrits aux programmes d'enseignement dans la langue de la minorité francophone et de français langue seconde d'ici à 2017-2018.

---

<sup>1</sup> <http://www.pch.gc.ca/fra/1358263602229/1358263791285>

<sup>2</sup> <http://www.cmec.ca/117/Programmes-et-initiatives/Langues-officielles/Protocole-sur-les-langues-officielles-dans-l-enseignement/index.html>

<sup>3</sup> <http://www.pch.gc.ca/fra/1357334094352/1357334201823>

<b>Bureau des programmes de langue française</b>		<b>EDUC.French.Programs@gov.bc.ca</b> (250) 356-2516
Politique des programmes et relations avec les intervenants	Linda Beddouche	<b>Linda.Beddouche@gov.bc.ca</b> (778) 679-1697
Renseignements généraux	Lesley Carman	<b>Lesley.Carman@gov.bc.ca</b> (250) 480-9961
Politique de financement et gestion financière	Luc Jermann	<b>Luc.Jermann@gov.bc.ca</b> (250) 888-3106
Coordination des programmes fédéraux (Explore, Odyssée)	Marc Labelle	<b>Marc.Labelle@gov.bc.ca</b> (778) 677-4286
Coordination des programmes provinciaux (bourses, échanges Québec – Colombie-Britannique)	Jenn Neilson	<b>Jenn.Neilson@gov.bc.ca</b> (778) 676-7328

# Subventions aux districts scolaires

## sur la base des données recueillies sur l'effectif

### Renseignements généraux

Le ministère de l'Éducation administre le financement fédéral destiné à couvrir les coûts supplémentaires qu'engendre l'enseignement du français comme langue seconde officielle en Colombie-Britannique. En vertu du Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique découlant de l'*Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde officielle 2013-2014 à 2017-2018*, les districts scolaires recevront 8 204 596 \$ annuellement entre 2013-2014 et 2017-2018, sur la base des inscriptions pour l'année scolaire 2012-2013.

Ce financement pourra être révisé, modifié ou complété à la discrétion du ministère de l'Éducation, sur une base annuelle, selon le nombre d'inscriptions déclarées aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde et la disponibilité des fonds en vertu du Plan d'action de la Colombie-Britannique.

Les lignes directrices et recommandations suivantes doivent être prises en compte par les districts scolaires qui reçoivent des fonds du gouvernement fédéral pour l'enseignement du français comme langue seconde.

- **Les districts scolaires doivent dépenser la totalité des fonds fédéraux reçus pour le soutien des programmes d'immersion en français ou des cours de français de base. Le Ministère pourrait réclamer toute portion de la subvention n'ayant pas été utilisée à ces fins.**
- Les districts scolaires doivent conserver dans leurs livres comptables une preuve de toutes les dépenses de fonds fédéraux pour les programmes d'enseignement du français comme langue seconde et déclarer ces dépenses à la fin de l'année scolaire. Les districts scolaires doivent savoir que l'audit et le suivi de ces fonds sont des parties intégrantes du processus de financement du ministère de l'Éducation.
- Le formulaire FP01-SD (Financial Report / Evaluation Form) doit être soumis à la fin de chaque année scolaire, au plus tard le 31 juillet. La version la plus à jour de ce formulaire pourra être téléchargée chaque année sur le site Web du ministère de l'Éducation, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.
- Les districts scolaires peuvent réaffecter des fonds fédéraux d'une catégorie de financement à une autre. La réaffectation de ces fonds doit être déclarée dans le formulaire FP01-SD (Financial Report / Evaluation Form).
- Les districts scolaires peuvent consacrer jusqu'à 20 % de la totalité de leurs fonds fédéraux à un poste équivalent au maximum à 0,4 équivalent temps plein (ETP), pour le salaire d'un enseignant de français langue seconde ou, au niveau du district, pour un poste de coordination des programmes d'enseignement du français langue seconde.
- Les districts scolaires peuvent utiliser leurs fonds fédéraux pour l'embauche d'un coordonnateur de mise en œuvre des programmes de français langue seconde. Ce poste doit représenter au maximum 1,0 équivalent temps plein (ETP).
- Tout montant dépassant les coûts et les dépenses nécessaires au soutien de l'enseignement du français comme langue seconde officielle est une dette envers la province et devra être rendue, à moins d'une décision contraire du ministère de l'Éducation.
- On encourage les districts scolaires à former, pour les programmes de langue française, un comité consultatif comptant des représentants des diverses parties intéressées : conseillers, administrateurs, parents et enseignants. Lorsqu'un tel comité existe, les pratiques exemplaires suggèrent que la question de l'affectation des fonds fasse partie de son mandat.

Les districts scolaires participants recevront soixante-dix pour cent (70 %) de leur financement annuel au cours de l'automne, par transfert électronique. Tout montant supplémentaire alloué aux districts sera annoncé en mars de chaque année. Sauf pour 2013-2014, le ministère de l'Éducation doit avoir reçu et traité le formulaire FP01-SD pour émettre les sommes restantes de l'année et les transferts de fonds de l'année suivante. Les derniers paiements devraient être faits en août de chaque année.

## Catégories de financement

Le financement est alloué en fonction des initiatives énumérées dans le Plan d'action de la Colombie-Britannique.

### Subvention pour l'aide à l'apprentissage

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, l'aide à l'apprentissage représente 7 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. Cette subvention a pour but principal d'aider les programmes d'immersion en français à travailler avec les élèves qui présentent des retards de langage, de développement de leurs habiletés perceptuelles et motrices et d'acquisition d'aptitudes sociales, et dont les résultats scolaires sont inférieurs à la moyenne. Toutes les dépenses des districts visant à soutenir directement cette initiative sont admissibles.

Les districts scolaires qui offrent des programmes d'immersion en français dont l'effectif est inférieur à 300 ETP recevront 11 500 \$ chaque année pour soutenir cette initiative.

Les districts scolaires devront faire connaître le nombre d'employés supplémentaires (aides à l'apprentissage / spécialistes de l'apprentissage) qui travaillent en lien avec cette catégorie.

### Subvention pour les technologies d'apprentissage électronique

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, les technologies d'apprentissage électronique représentent 9 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. L'objectif de cette subvention est d'aider les programmes d'immersion en français à offrir à leurs élèves des technologies de l'information pour les aider à acquérir la langue et à élargir leurs compétences linguistiques. À l'exception des immobilisations, des salaires et des livres électroniques, conformément aux lignes directrices du présent guide, toutes les dépenses soutenant directement cette initiative sont admissibles.

Les districts scolaires qui offrent de l'immersion en français recevront 8,50 \$ par ETP en plus du financement de revitalisation indiqué ci-dessous :

<b>Financement de revitalisation</b>	
1-299 ETP	14 000 \$
300-400 ETP	12 000 \$
401-500 ETP	10 000 \$
501-700 ETP	8 000 \$
701 ETP et plus	5 000 \$

Les districts scolaires devront déclarer le matériel informatique, les logiciels et les autres outils d'apprentissage électronique (type, quantité et coût) achetés en lien avec cette catégorie.

## Subvention pour les ressources d'apprentissage

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, les ressources d'apprentissage représentent 8 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. Cette subvention a pour objectif d'aider les districts à couvrir les coûts plus élevés associés à l'achat de ressources pédagogiques en français, pour la bibliothèque et pour la classe. Seules les dépenses pour les ressources destinées aux classes d'immersion en français (et les versions électroniques de celles-ci) sont admissibles dans cette catégorie.

Les districts scolaires qui offrent de l'immersion en français recevront 11 \$ par ETP de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année et 90 \$ par ETP de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Les districts qui comptent une école d'immersion en français recevront une subvention de bibliothèque de 2 250 \$, tandis que ceux qui en comptent deux ou plus recevront 4 500 \$.

Les districts scolaires devront déclarer les ressources en français et les livres électroniques (type, quantité et coût) achetés en lien avec cette catégorie.

## Subvention pour le programme de français de base

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, le programme de français de base représente 16 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. L'objectif de cette subvention est de fournir aux districts participants le financement supplémentaire nécessaire à la prestation des programmes de français de base, si ceux-ci représentent au moins 4 % du temps d'enseignement. À l'exception des éléments autrement couverts en vertu des lignes directrices du présent guide, toutes les dépenses des districts en lien direct avec cette initiative (y compris toute dépense salariale autorisée en vertu du présent guide) sont admissibles.

Les districts scolaires qui offrent des cours de français de base recevront 8 \$ par élève ainsi qu'un montant additionnel correspondant à leur financement de base multiplié par leur facteur de ruralité (FR).

Les districts scolaires devront déclarer les dépenses (type, quantité et coût) faites en lien avec cette catégorie.

## Subvention pour le programme d'immersion en français

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, le programme d'immersion en français représente 53 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. Cette subvention a pour but de fournir le financement supplémentaire nécessaire pour la prestation des programmes d'immersion en français dans les districts scolaires participants. À l'exception des éléments autrement couverts en vertu des lignes directrices du présent guide, toutes les dépenses des districts en lien direct avec cette initiative (y compris toute dépense salariale autorisée en vertu du présent guide) sont admissibles.

Les districts scolaires qui offrent de l'immersion en français recevront 50 \$ par ETP de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année, 70 \$ par ETP de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année et 95 \$ par ETP de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, ainsi qu'un montant additionnel correspondant à leur financement de base multiplié par leur facteur de protection du financement pour l'immersion et un autre montant additionnel correspondant à leur financement de base multiplié par leur facteur de ruralité (FR). Les districts recevront un financement additionnel en fonction de leur facteur de ruralité, comme suit :

<b>Financement additionnel pour l'immersion</b>	
1-200 ETP	40 \$ par ETP x (1+FR)
201-400 ETP	30 \$ par ETP x (1+FR)
401-800 ETP	20 \$ par ETP x (1+FR)
801 ETP et plus	10 \$ par ETP x (1+FR)

Les districts scolaires devront déclarer les dépenses (type, quantité et coût) faites en lien avec cette catégorie.

## Subvention pour le développement professionnel des enseignants

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, le perfectionnement professionnel des enseignants représente 5 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. Cette subvention a pour objectif d'aider les enseignants à participer, individuellement ou en groupe, à des activités de formation continue ou de soutien à la mise en œuvre des programmes de français de base et d'immersion en français. Ces activités peuvent prendre la forme d'ateliers, de formations en ligne, de conférences et de cours postsecondaires.

Les districts scolaires qui comptent plus de 10 élèves recevront 4 500 \$ pour la première tranche de 2 570 élèves et 1,5 \$ additionnel pour chaque élève au-delà de ce seuil.

Les districts scolaires devront déclarer les occasions de perfectionnement professionnel offertes à leur personnel (type, quantité et coût) en lien avec cette catégorie.

## Subvention pour les activités culturelles

Dans le Plan d'action actuel de la Colombie-Britannique, les activités culturelles représentent 2 % de l'enveloppe totale des districts scolaires. Cette subvention a pour objectif de donner aux districts des ressources financières pour les aider à proposer aux élèves des occasions d'exposition à la culture francophone, notamment par des activités culturelles en français, comme des rencontres avec des musiciens ou des auteurs, des pièces de théâtre pour enfants, des sorties ou des journées spéciales. On encourage les districts voisins à coopérer afin d'en faire le plus possible avec les sommes consenties.

Les districts scolaires recevront le financement comme suit :

<b>Français de base</b>	
1 à 1 000 élèves	450 \$
1 000 élèves et plus	900 \$
<b>Immersion en français</b>	
Tous les districts	900 \$
<b>Programmes de langue française</b>	
10 000 à 15 000 élèves	450 \$ supplémentaires
15 000 élèves et plus	900 \$ supplémentaires

Les districts scolaires devront déclarer les activités culturelles (type, quantité et coût) offertes à leurs élèves de français langue seconde en lien avec cette catégorie.



# Subvention pour le français intensif et post-intensif

## sur la base de l'effectif

L'Entente bilatérale entre le Canada et la Colombie-Britannique prévoit le versement d'une aide financière aux districts scolaires qui offrent des programmes de français intensif ou post-intensif. Dans le cadre de ces programmes, l'enseignement se fait principalement en français pendant la première moitié de l'année, puis dans une mesure moindre pendant la deuxième moitié. La majorité du programme (à l'exception des mathématiques) est vu en accéléré pendant la deuxième moitié de l'année.

Pour chaque année, à l'exception de 2013-2014, cette subvention sera transférée de la manière suivante.

- Au plus tard le 31 octobre, les districts scolaires participants doivent soumettre au ministère de l'Éducation leurs données sur les inscriptions aux programmes de français intensif ou post-intensif, sur la base de l'effectif au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les données doivent être transmises dans un tableau semblable à celui-ci.

Nom de l'école	Année	Nombre de groupes	Nombre d'élèves
École ABC	A	xG	xE

- Le financement actuel est de 50 \$ par élève inscrit en français intensif ou post-intensif, et de 2 500 \$ par école offrant ces programmes. Ce financement pourrait être révisé, modifié ou complété à la discrétion du ministère de l'Éducation, sur une base annuelle, selon l'effectif déclaré et la disponibilité des fonds en vertu du plan d'action de la Colombie-Britannique.
- À l'automne, les districts participants recevront par transfert électronique soixante-dix pour cent (70 %) de leur allocation annuelle.
- À la fin de chaque année scolaire, un formulaire FP04-IF (Intensive/Post-Intensive French Report / Evaluation Form) doit être soumis au plus tard le 31 juillet. La version la plus à jour de ce formulaire pourra être téléchargée chaque année sur le site Web du ministère de l'Éducation, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.
- Le ministère de l'Éducation doit avoir reçu et traité le formulaire FP04-IF de l'année en cours pour émettre les sommes restantes et les transferts de fonds de l'année suivante.
- Les derniers paiements devraient être faits en août de chaque année.

# Subvention aux écoles indépendantes

## sur la base des données recueillies sur l'effectif

L'Entente bilatérale entre le Canada et la Colombie-Britannique prévoit le versement d'une aide financière aux écoles indépendantes financées par la province. Les sommes versées aux écoles indépendantes seront calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits à un programme d'enseignement dans la langue seconde officielle, conformément aux données transmises dans le formulaire 1701 sur l'effectif au 30 septembre.

Cette subvention sera versée en bloc à la Federation of Independent School Associations (FISA), laquelle verra ensuite à distribuer les fonds aux écoles indépendantes qui offrent des cours de français de base ou des programmes d'immersion en français.

### Calcul du financement

Le financement est basé sur les données suivantes :

- équivalent temps plein (ETP) / élèves inscrits dans les écoles des groupes 1 et 2, rapport I1005 SLDC;
- pourcentage (%) du temps d'enseignement (sur la base du formulaire 1701) consacré au français de base et à l'immersion en français.

Le calcul du financement consiste à appliquer le taux d'ajustement du temps d'enseignement du ministère de l'Éducation à l'effectif, puis à multiplier l'ETP résultant par le taux de financement pour chaque niveau d'enseignement.

Les taux suivants s'appliquent :

#### A) Français de base

	Taux d'ajustement du temps d'enseignement
M - 3	4,0 %
4 - 7	5,3 %
8 - 12	12,5 %

#### B) Immersion en français

	Taux d'ajustement du temps d'enseignement
M - 3	100,0 %
4 - 7	80,0 %
8 - 10	50,0 %
11 - 12	25,0 %

# Subvention aux établissements postsecondaires

## sur la base des données recueillies sur les heures-contact

La subvention aux établissements postsecondaires a pour but d'aider les établissements accrédités qui offrent des cours en français dans leur faculté d'éducation ou des cours de langue et de littérature française dans toute autre faculté.

### Périodes de déclaration

Le ministère de l'Éducation accordera la subvention pour les sessions suivantes.

**Automne** – Inscriptions au 30 septembre, pour les cours débutant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de la même année.

**Hiver** – Inscriptions au 31 janvier, pour les cours débutant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril de la même année.

**Printemps** – Inscriptions au 31 mai, pour les cours débutant entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin de la même année.

**Été** – Inscriptions au 31 juillet, pour les cours débutant entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août de la même année.

### Catégories de financement

Afin de tenir compte des divers objectifs linguistiques visés par les cours admissibles à cette subvention, les catégories suivantes ont été établies.

#### Cours de formation initiale

Les cours de formation initiale sont offerts aux étudiants qui ne sont pas des enseignants brevetés de la Colombie-Britannique inscrits à un programme à des fins de perfectionnement professionnel.

Cours pris en compte par le ministère de l'Éducation dans le calcul de la subvention de cette catégorie :

- A** – cours de langue ou de littérature française offerts;
- B** – cours offerts en français par la faculté d'éducation ou cours de langue ou de littérature française offerts par la faculté des arts en collaboration avec la faculté d'éducation pour les étudiants qui envisagent de devenir enseignants en français de base, en immersion en français ou dans les programmes francophones.

Les établissements postsecondaires doivent soumettre le formulaire FP-03PS (Post Secondary Institutions French Pre-Service Enrolments Report) au plus tard le 31 juillet pour chaque période de déclaration applicable, conformément au présent guide.

Au cours de l'été, toutes les sommes disponibles pour les cours de formation initiale seront distribuées de manière proportionnelle aux universités et aux collèges participants en fonction d'un modèle d'unités de financement basé sur les heures-contact (l'effectif multiplié par le temps d'enseignement). En vertu du système actuel :

- **les cours A** reçoivent une unité de financement par heure-contact;
- **les cours B** reçoivent trois unités de financement par heure-contact.

## Cours de perfectionnement professionnel

Les cours de perfectionnement professionnel sont offerts en français aux enseignants brevetés de la Colombie-Britannique par les facultés de formation continue, d'arts ou d'éducation, souvent en collaboration avec les districts scolaires.

Les établissements postsecondaires doivent soumettre au plus tard le 31 juillet un formulaire FP-04IS (French In-Service Enrolments Report) pour chaque période de déclaration applicable, conformément au présent guide.

Au cours de l'été, les universités et les collèges participants recevront un montant fixe par heure-contact (l'effectif multiplié par le temps d'enseignement).

# Subventions aux districts scolaires dont il faut faire la demande

## Le programme d'échanges Québec – Colombie-Britannique

Le Programme d'échanges Québec – Colombie-Britannique est offert aux élèves de 10<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> année du programme d'immersion en français et du programme francophone. Les élèves doivent s'y inscrire lorsqu'ils sont en 9<sup>e</sup> ou en 10<sup>e</sup> année, et font leur échange en 10<sup>e</sup> ou en 11<sup>e</sup> année.

Chaque participant est jumelé avec un élève du Québec au cours du printemps de l'année de sa demande. Au cours de l'automne de l'année d'échange, les élèves de la Colombie-Britannique et leur famille accueillent chez eux les élèves du Québec avec qui ils ont été jumelés. Pendant trois mois, les élèves de la Colombie-Britannique et du Québec vont à l'école ensemble et participent à des activités dans la communauté. À la fin du mois de janvier, c'est au tour des élèves de la Colombie-Britannique de se rendre au Québec. Ils vivront pendant trois mois dans les familles des élèves québécois, fréquenteront l'école et découvriront la culture québécoise.

La participation au programme est gratuite pour les élèves. Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique coordonne les échanges et assure le coût des billets d'avion entre le Québec et la Colombie-Britannique.

Les élèves qui terminent l'échange avec succès reçoivent 4 crédits pouvant compter pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires (code de cours **ULEP-11**).

Pour participer, les écoles doivent soumettre une demande au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'échange. Les écoles doivent soumettre les demandes des élèves au Ministère au plus tard le 28 février.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme ou pour télécharger un formulaire de demande de participation à remplir par les écoles, visitez le [www.gov.bc.ca/quebecexchange](http://www.gov.bc.ca/quebecexchange).

## Programme Odyssée ([www.monodyssee.ca/fr](http://www.monodyssee.ca/fr))

Les districts scolaires peuvent recevoir l'aide d'un moniteur de langue. Celui-ci viendra animer des activités culturelles et linguistiques en classe. Les moniteurs de langue à plein temps travaillent **25 heures par semaine pour une période de 9 mois, de septembre à mai**. Le district scolaire se voit rembourser les salaires et toute autre dépense autorisée, conformément au Guide financier et administratif fourni aux districts par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Les districts scolaires qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur le programme Odyssée peuvent communiquer avec leur coordonnateur provincial au (250) 361-7055.

# Subventions individuelles

## dont il faut faire la demande

### Programme Explore / Destination Clic ([www.jexplore.ca/fr/](http://www.jexplore.ca/fr/))

Le programme Explore offre des bourses jusqu'à 2 200 \$ (pour couvrir les frais de logement, de pension et de scolarité) afin de permettre aux étudiants qui ont achevé leur 11<sup>e</sup> année ou atteint un niveau postsecondaire de s'inscrire à des cours d'immersion en français pour une durée de cinq semaines dans des établissements scolaires francophones au Canada. Les **étudiants francophones** (tels que définis dans l'article 23 de la Charte des droits et libertés) peuvent soumettre leur candidature à un programme conçu pour les francophones ayant des droits de minorité : **Destination Clic** ([www.destinationclic.ca/fr/](http://www.destinationclic.ca/fr/)).

REMARQUE : le ministère de l'Éducation a approuvé le programme Explore comme programme externe. Les élèves qui n'ont pas encore obtenu leur diplôme d'études secondaires et qui ont terminé avec succès le programme Explore peuvent recevoir des crédits vers l'obtention de leur diplôme d'études secondaires de la Colombie-Britannique. Consultez le chapitre sur le sujet dans les descriptions de cours sur le site Web du Ministère.

### Bourse pour l'étude d'une langue officielle (<https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/>)

Des bourses d'études d'un maximum de 1 250 \$ par année (maximum pour toutes les années de 5 000 \$ par demandeur) sont offertes pour encourager les étudiants à prendre part à un programme d'études postsecondaires à plein temps offert en français dans un établissement francophone ou bilingue pour une période d'une année scolaire. Le Ministère accorde les bourses sur la base du premier arrivé, premier servi, selon la disponibilité des fonds.

### Programme Odyssée ([www.monodysee.ca/fr](http://www.monodysee.ca/fr))

Ce programme est conçu pour encourager l'apprentissage et l'utilisation des langues officielles en offrant les services de moniteurs de langue aux établissements d'enseignement. Consultez le site Web du programme pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet ou pour remplir un formulaire de demande en ligne.

Le programme Odyssée s'adresse aux personnes qui ont achevé au moins une année d'éducation postsecondaire. Il offre un salaire de 18 500 \$ pour 9 mois de travail, ainsi que deux déplacements aller-retour entre la Colombie-Britannique et la province ou le territoire de travail.

# Programme de bourses individuelles pour les enseignants de français

## Bourses pour les enseignants de français

(<https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/>)

Des bourses sont offertes pour aider les enseignants de français langue seconde, d'immersion en français et des programmes francophones à améliorer leurs compétences linguistiques et académiques en suivant des cours offerts par des établissements postsecondaires, souvent dans des régions francophones du Canada.

- *Perfectionnement professionnel en français : les enseignants peuvent faire une demande de bourse pour suivre en personne des programmes de formation en langue française ou en didactique de l'enseignement du français offerts au Canada ou pour assister à des conférences organisées par l'ACELF, l'ACPI, l'APPIPC, la BCATML ou la BCLCA.*
- *Cours universitaires en français : les enseignants peuvent faire une demande de bourse pour suivre des cours de langue française, des cours de didactique du français ou d'autres cours menant à des crédits dans un établissement postsecondaire canadien accrédité.*

## Bourses pour les enseignants de français en formation

(<https://www.bcedextranet.gov.bc.ca/bursary/>)

Des bourses sont offertes pour encourager les étudiants à s'inscrire à un programme à plein temps d'une année offert en français par la faculté d'éducation d'un établissement postsecondaire de la Colombie-Britannique et dont l'objectif est de former de futurs enseignants se spécialisant dans l'enseignement du français comme langue d'enseignement (auprès de francophones) ou dans l'enseignement du français langue seconde (immersion en français ou français de base). Valeur maximale : 1 600 \$.